

1. Autorisation de donner des renseignements

Par la présente, j'autorise en tant qu'auteur-e de la procuration

- toutes les personnes et organismes à fournir aux offices AI compétents les renseignements nécessaires à l'enquête effectuée dans le cadre de la détection précoce, notamment les hôpitaux, les établissements de soins, les caisses-maladie, les assurances publiques et privées, les services de l'Etat, les organismes privées d'aide sociale, les services psycho-sociaux.
- l'employeur et le médecin-traitant à échanger avec l'office AI les informations nécessaires à l'enquête effectuée dans le cadre de la détection précoce.

Employeur

Nom de l'entreprise

Nom et prénom

Numéro postal, lieu

Rue, numéro

Numéro de téléphone

E-Mail

Médecin traitant

Nom et prénom

Numéro postal, lieu

Rue, numéro

Numéro de téléphone

E-Mail

2. Identité de la personne assurée et signature

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Prénoms

tous les prénoms, prière d'écrire en majuscules le prénom usuel

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro d'assuré

13 chiffres. Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Date

Signature de la personne assurée ou de son/sa représentant/e

Adresse du/de la représentant(e) de la personne assurée

L'Office AI est autorisé à informer l'auteur-e de la communication à la détection précoce et tout au plus l'employeur et le médecin-traitant du résultat de la détection précoce.

Cette procuration est valable jusqu'à sa révocation écrite. Elle n'a pas la valeur d'une demande AI.

3. Organe compétent pour recevoir le questionnaire

Le questionnaire est à renvoyer à l'office AI du canton de domicile de la personne assurée.